

ENTREPRISE

Nom/Raison sociale :

N°SIRET :

Adresse :

Adresse mail :

N° de téléphone :

SALARIÉ (E)

Nom-Prénom :

Date de naissance :

N° de sécurité sociale :

Date de prise de poste :

Poste(s) occupé(s) :

Commune de travail :

Type de contrat : ☐ CDI

☐ CDD, durée :

☐ Contrat (saisonnier) : ☐ Moins de 45 jours ☐ Plus de 45 jours

☐ Apprentissage / contrat de professionnalisation
(Merci de joindre le planning de cours)

MOTIF DE LA DEMANDE :

- ☐ **Embauche** Pour un poste identique, le salarié a-t-il bénéficié d'un examen de santé au travail ?
☐ Oui, dans les : ☐ 24 ☐ 36 ☐ 60 mois précédents ☐ Non
- ☐ **Affectation à un nouveau poste** ☐ **Suivi périodique**
- ☐ **Visite de reprise** -> arrêt du..... au
 Pour : ☐ Maladie ☐ AT/MP ☐ Maternité

TRAVAUX NÉCESSITANT LA DÉLIVRANCE D'UNE ATTESTATION MÉDICALE DE NON CONTRE-INDICATIONS :

- ☐ Equipements de travail mobiles automoteurs et servant au levage de charges ou de personnes, nécessitant une autorisation de conduite ¹
- ☐ Travaux nécessitant une habilitation électrique ²

LE SALARIÉ EST-IL EXPOSÉ À UN OU PLUSIEURS RISQUES MENTIONNÉS CI-DESSOUS ?

■ SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ (SIR) Art R717-16 du code rural et de la pêche maritime

☐ Amiante ☐ Plomb ³ ☐ Agents Cancérogènes Mutagènes Reprotoxiques (CMR) 1a et 1b ⁴ Préciser : ☐ Agents biologiques groupes 3 et 4 ⁵ Préciser :	☐ Rayonnements ionisants ☐ Risque Hyperbare ☐ Risques de chute lors des opérations de montage/démontage d'échafaudages ☐ Moins de 18 ans <u>affecté</u> à des travaux réglementés ☐ Manutention de charges ⁶ : > 55kg pour un homme > 25kg pour une femme > 20% de leur poids pour les moins de 18 ans	☐ Poste à risque particulier déclaré par l'employeur au titre de l'article R.717-16-IV du code rural Préciser : <i>L'employeur détermine ce poste au regard de l'évaluation des risques professionnels qu'il réalise, de la fiche d'entreprise et des mesures particulières de prévention et de protection mises en œuvre, le cas échéant en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail. Il complète la liste du poste à risque particulier après avis du médecin du travail et du conseil économique et social de l'entreprise s'il existe.</i>
--	---	--

SUIVI INDIVIDUEL ADAPTÉ (SIA) *Art.R717-15 du code rural et de la pêche maritime*

1ère catégorie	2ème catégorie
☐ Moins de 18 ans <i>non affecté</i> à des travaux réglementés	☐ Travailleur handicapé
☐ Travailleur exposé aux agents biologiques de groupe 2 ⁵	☐ Travailleur titulaire d'une pension d'invalidité
☐ Travailleur exposé à des champs électromagnétiques ⁷	☐ Femme enceinte, venant d'accoucher ou allaitante
☐ Travailleur de nuit (>34 nuits/an) ⁸	

▪ SUIVI INDIVIDUEL SIMPLE (SIS) *Art.R717-13 du code rural et de la pêche maritime*

☐ Si aucune case du SIR ou du SIA n'est cochée, votre salarié relève d'un SIS

Date :

Nom et signature :

Informations complémentaires :

Références réglementaires :

¹ Article R4323-56 Code du Travail : conduite de certains équipements de travail mobiles ou de levage nécessitant une autorisation

² Art.R4544-10 et R4544-11 Code du Travail : habilitation électrique

Pour plus d'informations, se référer à la question 3 : [Suivi individuel de l'état de santé des travailleurs, conduite d'engins, risque électrique : le décret du 18 avril 2025](#)

³ Art.R717-16 Code Rural et Art.R4412-160 Code du Travail

⁴ Art.R717-16 Code Rural : CMR de groupe 1a et 1b (classification CLP) + poussières de bois inhalables + formaldéhyde
<https://www.inrs.fr/risques/cmr-agents-chimiques/reglementation.html>

⁵ Art.R717-16 du Code Rural, Art.R4421-3 et Art.R4426-7 du Code du Travail

Exemples d'agents biologiques de groupe 2

Agents de maladie de Lyme ; Tularémie ; Pasteurellose ; Streptococcus suis ; Hantavirose ; Babésiose ou piroplasmose ; Dermatophytose ; Leptospirose

Exemples d'agents biologiques de groupe 3

Agents de psittacose ; Fièvre Q ; Tuberculose bovine ; Encéphalite à tiques d'Europe ; Echinococcose alvéolaire ; Brucellose ; Virus de l'hépatite E

Pour les zoonoses, se référer aux du Ministère de l'Agriculture : <http://agriculture.gouv.fr/fiches-zoonoses>

⁶ Art.R4541-9 Code du Travail : manutention de charge inévitable. Maximum autorisé : 25 kg pour les femmes

⁷ Art.R4453-3 Code du Travail : travailleurs exposés à des champs électromagnétiques dépassant les valeurs limites d'exposition

⁸ Art.L3122-5 Code du Travail, L3211-2 Code du Travail, L3211-23 Code du Travail : définition du travail de nuit